

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 du mois de décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Monsieur DOUSSANG François, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame DULHOSTE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, **Monsieur SANNA Denis** donne pouvoir à Monsieur CASSAGNE Guy, **Madame LAMARQUE Patricia** donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès, **Madame LARROCA Sandrine** donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **neuf décisions** portant les **numéros 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 12 novembre 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Tarifs des services municipaux 2016
- 2- Subventions exceptionnelles : Pieds et cœurs au chaud, Anciens combattants, Musique à la neige
- 3- Décision modificative n°3 – budget principal
- 4- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – réfection des équipements sportifs
- 5- Fonds de concours Communauté de Communes
- 6- Rétrocession du giratoire interne et de la voie en limite de propriété de la SCI Land Invest en vue de la desserte de la zone 3 NA de Bestenave – classement dans le domaine public
- 7- Intégration dans le domaine public de voiries nouvelles
- 8- Cession d'une partie de parcelle communale référencée AM 260 située Résidence des Trounques
- 9- Cession d'une partie de parcelle communale référencée AM 260 située Résidence des Trounques
- 10- Cession d'une partie de parcelle communale référencée AN 236 située Résidence des Trounques
- 11- Création de postes
- 12- Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du camping du Lac et du camping de la Plage à Mimizan

1- TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2016

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Le 03 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les limites dans lesquelles Monsieur le Maire peut exercer sa délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Maire a reçu notamment délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de deux points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents. »

Ces propositions ont été examinées en commission des finances le 7 décembre 2015. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

TARIFS SALON FOREXPO SAISON 2016

Période : du mardi 15 au vendredi 17 juin 2016 (4 Nuits)

L'Office Intercommunal du Tourisme nous sollicite pour une prestation hôtelière: **Les tarifs proposés s'entendent hors taxe de séjour et comprennent:**

- Hébergement en cottages 4/6 personnes – 2 Chambres. Pour un meilleur confort, ces hébergements seront donnés pour 4 personnes maxi dans le cadre du salon
- Le petit déjeuner (sera à retirer auprès de l'épicerie du camping)
- Le linge de lit sera mis en place dans chaque hébergement ainsi que les serviettes et draps de toilette 1 fois pour la durée du séjour
- Le ménage en fin de séjour est inclus

Proposition tarifaire soumise à la décision du Conseil Municipal :

Période	Durée	Tarifs Cottage 4/6 personnes – 2 chambres		
		1 Personne	2 Personnes	3 ou 4 Personnes
Du 15 au 17 juin 2016	1 Nuit	70€	135€	160€
	2 Nuits	90€	155€	180€
	3 Nuits	110€	175€	200€
	4 Nuits	250€		

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : PIEDS ET CŒURS AU CHAUD, ANCIENS COMBATTANTS, MUSIQUE A LA NEIGE

Rapporteur : Madame CASTAING JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame CASTAING JAMET expose :

“Trois associations mimizannaises sollicitent de la commune des subventions exceptionnelles.

Pieds et cœurs au chaud :

Il s'agit d'une association qui accueille et aide à l'insertion des personnes en situation de précarité. Afin de les aider dans la création du projet, nous proposons une subvention de 500€.

Anciens combattants :

Les Anciens combattants sollicitent notre aide financière pour le changement de drapeau.
Nous proposons une subvention de 300 €.

Musique à la neige :

Il s'agit d'un regroupement des écoles de musique de Castets, Biscarrosse et Mimizan qui crée un évènement culturel afin de rassembler les 3 écoles pour leur proposer un stage à Saint-Lary Soulan.
Nous proposons une subvention de 1 500€ pour le voyage début 2016. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Monsieur DOUSSANG François :

« Je pense que nous avons oublié d'aborder les décisions prises par délégation. Je souhaiterais quelques éclaircissements sur la décision concernant un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre sur la zone de la ZAC des Hournails. Nous avons une explication, cependant où se situent les voies GK et les voies ABCD ? »

Monsieur le Maire :

« Nous vous donnerons les éléments. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Cela concernait les émergences. »

Monsieur le Maire :

« Je ne suis pas capable de répondre donc nous vous donnerons les explications. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Des points sont inscrits au Conseil Municipal, cela serait bien d'y répondre. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons fait un effort en vous indiquant les éléments contenus dans la décision. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Cela est très bien. En Conseil Municipal, nous devrions savoir répondre aux questions. »

Monsieur le Maire :

« Je ne suis pas capable de vous donner une réponse. Nous vous donnerons les éléments. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Vous avez créé une régie d'avance et de recettes pour les activités spectacles. Il s'agit de la 23^{ème} régie. Envisagez-vous de fédérer toutes les régies ? Dans un futur proche, allez-vous passer de 23 régies à 2 ou 3 ? »

Monsieur le Maire :

« Cela peut s'étudier. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Ma seconde remarque concerne la décision sur la transformation et l'extension d'un bâtiment communal en poste de secours. Ce sujet va être évoqué lors de la décision modificative n°3.
Je me fais le porte parole du Maëva car François Doussang qui est à la fois Président de ce club et conseiller municipal ne peut pas être juge et partie.

Je vais vous exposer les questions que se posent les membres de cette association. »

Monsieur le Maire :

« Nous évoquerons cela au moment venu car ce sujet va être traité. »

3- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel , Monsieur le Maire, Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur BANQUET Max , Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 2 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux) et 1 NON PARTICIPATION (M. Doussang)

Monsieur BOURDENX expose :

« - Dans le cadre de la reprise du projet du PLU en 2015, et de l'actualisation du diagnostic, la commune a dû traiter avec l'agence ESCOFFIER un marché complémentaire de 22 500 €.

- En matière d'études, afin d'anticiper des opérations à inscrire au budget 2016, quatre études vont être réalisées prochainement. Elles concernent :

- Une maîtrise d'œuvre pour des travaux programmés à l'Ecole de la Plage pour 25 600 €.
- L'étude de programme pour la transformation du MAEVA Surf en poste de secours pour : 20 000 € (estimation)
- L'étude de programme : aménagement des bâtiments situés autour du Musée pour 20 000 € (estimation)
- Ainsi qu'autour de la maison « HAZERA »

Soit un total d'études complémentaires à inscrire de 85 600 €.

- En matière d'acquisition de matériels, il convient de remplacer un véhicule 4X4 pour la Police Municipale pour un montant de 22 000 € (véhicule d'occasion) compensé en partie par un crédit de 12 000 € non utilisés en acquisition de matériel.

- D'autre part, le service Espace Jeunes , ayant bénéficié d'une subvention Jeunesse et Sports de 3 000 € dans le cadre de la « Web TV », va se doter de matériel pour le même montant (caméra ...).

- Concernant les travaux de restructuration de la troisième classe de l'école maternelle du Bourg, après résultat de l'appel d'offres, ils s'élèvent à 75 900 €, soit 27 900 € de plus que la prévision budgétaire du fait de la complexité de celle-ci.

- Les travaux du Club House du Golf étant réalisés sur deux exercices budgétaires, suite à demande de la Trésorerie, il convient de les imputer au chapitre 23 « Immobilisations en cours, et non au chapitre 21, d'où un transfert de crédits.

- Enfin , suite à une donation par les conjoints ROCH à la ville de terrains (Rétif emprise voirie), nous devons intégrer ceux-ci dans notre actif par des opérations d'ordre budgétaires dans la section d'Investissement, pour une valeur de 1 000 €.

L'équilibre de la section est obtenu par l'inscription d'une part, d'un complément de taxe d'aménagement perçue à ce jour de 65 900 €, et par l'inscription d'autre part de subventions dont nous avons reçu la notification dernièrement soit :

- Jeunesse et Sports (Web TV Espace Jeunes)	3 000 €
- DETR Travaux Club House Golf	41 000 €
- DETR Travaux Ecoles	34 300 €
- Conseil Départemental : Restructuration PIJ	4 900 €

Ceci se traduit par la décision modificative ci jointe qu'il vous sera demandé d'approuver. »

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	202	Frais liés réalisation documents urbanisme	22 500
Article	2031	Frais études	85 600
<i>Sous - total chapitre 20</i>			<i>108 100</i>
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	21312	Bâtiments scolaires	28 000
Article	2138	Autres constructions	-180 000
Article	2182	Matériel de Transport	22 000
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	-9 000
<i>Sous - total chapitre 21</i>			<i>-139 000</i>
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article	2313	Autres constructions	180 000
<i>Sous - total chapitre 23</i>			<i>180 000</i>
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2111	Terrains nus	1 000
<i>Sous - total chapitre 041</i>			<i>1 000</i>
<i>Total dépenses d'investissement</i>			<i>150 100</i>

RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	
Article	10226	Taxe d'aménagement	65 900
<i>Sous - total chapitre 10</i>			<i>65 900</i>
Chapitre	13	Subventions d'Investissement	
Article	1311	Etat	3 000
Article	1321	Etat	75 300
Article	1323	Département	4 900
<i>Sous - total chapitre 13</i>			<i>83 200</i>
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	10251	Dons et legs	1 000
<i>Sous - total chapitre 041</i>			<i>1 000</i>
<i>Total recettes d'investissement</i>			<i>150 100</i>

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« L'association « Maëva Surf Club » a été créée en 1976. Cette association fêtera donc ses 40 ans l'an prochain. Il s'agit d'un des tous premiers clubs de surf en France qui a formé quelques générations de champions. Il organise depuis longtemps des compétitions nationales voire internationales de surf. Il est fort de 147 licenciés de la Fédération Française de surf. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes au courant de cela. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je vais en venir directement aux questions que se posent les membres du « Maëva » car cette décision a été prise de façon unilatérale sans entente préalable avec les dirigeants ou les membres de ce club. Nous sommes face à un manque cruel de concertation.

A-t-on convoqué les parties prenantes ? La réponse est non. Le Maëva Surf Club a-t-il pu faire valoir qu'il a un emploi à l'année et 4 emplois saisonniers ? Ce club fait partie intégrante de la Garluche, ses adhérents contribuent au bon fonctionnement des terrasses de cette même place.

Sur le plan financier du « Maëva », le « Silver Coast » qui est en place depuis 12 ans à Remember, (endroit où va être déplacé le « Maëva »), peut témoigner de la lutte inéquitable avec les tours opérateurs étrangers tels que le « Wave Tour », « Oneil Surf Camp », « Flot Trac » et le « Pura Vida ».

L'école de sauvetage côtier qui partage le même endroit occupe beaucoup d'espace sur la plage. Cette concentration posera certainement à terme un problème de sécurité puisqu'au plus fort de l'été, nous avons 20 à 25 moniteurs sur le bord de la plage, ce qui sous entend qu'il y a environ 160 à 200 surfeurs dans l'eau, sans compter les free surfeurs qui veulent rentabiliser leurs vacances et les baigneurs.

Cette concentration génère parfois quelques disputes et pugilats « intéressants » à gérer.

Pour ma part, je rappelle qu'il existe pour les riverains un droit de vue qui est complètement légal. Il s'agit simplement d'une remarque car je pense que les services adéquats de la mairie ont dû faire attention à ce droit de vue.

Les membres du « Maëva » vous demandent de retirer votre décision prise par délégation ce jour et de supprimer le point concernant lesdits travaux dans le point n°3 de l'ordre du jour. Ils terminent en indiquant que dès lors, tous ensemble, ils s'archarneront à trouver une solution laquelle, je vous le rappelle, doit conduire à pérenniser les 5 emplois existants au sein du « Maëva Surf Club ».

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Je suis étonné que nous puissions lancer une telle polémique mal placée en Conseil Municipal. Je pense que le Président du « Maëva Surf Club » était au courant du projet de la mairie, il connaît l'endroit du déplacement.

Nous n'avons eu aucune réunion au préalable mais elle aura lieu. Cela fait 7 ans que je m'occupe d'associations au niveau de la ville et je n'ai jamais eu de souci et ce n'est pas maintenant que je vais en avoir.

Je suis en congé pendant 10 jours, je vais pouvoir m'occuper de certaines associations. Nous allons nous expliquer et je pense que si tout le monde y met du sien, nous trouverons une solution qui satisfera tout le monde sans aucune polémique. »

Monsieur BANQUET Max :

« Loin de notre idée de supprimer le « Maëva Surf Club ». Nous souhaitons le déplacer à Remember dans un bâtiment qui sera plus confortable et dont l'accessibilité est plus grande qu'à la Garluche.

Nous souhaitons centraliser le poste de secours à la Garluche en gardant les zones de bain de la Garluche et Remember avec tout l'équipement nécessaire.

Il faut que nous finissions cette extrémité Nord de l'esplanade de la Garluche. Nous avons l'intention d'utiliser une partie du bâtiment pour refaire les sanitaires publics qui sont d'un autre âge. Le transformateur sera logé à l'intérieur du bâtiment.

Je ne pense pas que le club soit perdant dans ce déplacement.

Il est certain que d'autres écoles de surf seront à côté mais il faut aussi penser aux baigneurs qui n'ont pas de planche. Nous vous promettons de faire au mieux pour qu'il n'y ait pas de problème. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle tout de même que la commune met à disposition gratuitement les locaux au « surf club ». Nous ne sommes pas obligés de les loger. Nous allons tout faire pour que le club ait le moins de problèmes possibles. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Dans la mesure où nous n'avons pas adopté le budget primitif, vous comprendrez que nous ne voterons pas la décision modificative.

Je pense que cela n'a échappé à personne, nous votons des crédits supplémentaires pour le PLU. Tous les mois, il nous est annoncé que le PLU va être terminé. Mais il n'avance guère. Nous devons donc rallonger les crédits budgétaires de façon significative. Nous espérons y voir plus clair dans les mois à venir sur ce document central et dont la terminaison est annoncée depuis plusieurs années. »

Monsieur le Maire :

« Plusieurs années, cela est beaucoup dire. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je peux reprendre vos propos. »

Monsieur le Maire :

« Cela prend le temps qu'il faut. Depuis 3 mois, la Directrice de l'Urbanisme est en arrêt maladie donc cela ne nous aide pas. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous sommes au courant et pour cause. »

Monsieur le Maire :

« Quelle est la cause ? »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous l'avez dessaisie du dossier du PLU donc je ne pense pas que cela pose problème pour le suivi du PLU. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'allait pas assez vite. »

Le Conseil Municipal accepte par 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), 2 ABSTENTIONS (Mme Dulhoste, M. Corbeaux) et 1 NON PARTICIPATION (M. Doussang) la proposition du rapporteur.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REFECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Madame OLHASQUE Annabel

Vote : UNANIMITE

Monsieur CASSAGNE expose :

« La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des Communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux objectifs du gouvernement.

Ainsi les projets doivent notamment s'inscrire dans les objectifs :

- de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accessibilité) ;
- de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de performance énergétique ;

- de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Madame le Préfet des LANDES nous a communiqué, suite à la commission d'élus du 25 septembre 2015, les catégories d'opérations éligibles à la DETR ainsi que les taux d'aides retenus pour l'exercice 2016. Nous avons jusqu'au 15 janvier 2016 pour présenter des dossiers.

Parmi ces catégories, la cinquième concerne les investissements liés aux loisirs, sports et tourisme », subventionnables dans une fourchette allant de 20 à 40%.

A ce titre nous souhaitons présenter un programme de travaux à réaliser en 2016 pour nos équipements sportifs visant à améliorer leur qualité d'utilisation ainsi que l'adaptation aux besoins sportifs.

Mimizan a obtenu en 2012 le label « Commune Sport Pour Tous ». La ville se donne les moyens de développer une politique sportive par la mise en place d'actions diverses pour tous publics.

Riche de ses équipements sportifs tant couverts (gymnase, dojo...) que découverts (fronton, stades, tennis, golf...), elle propose la pratique d'une multitude d'activités.

Afin de pouvoir continuer la pratique de ces multiples activités, il est nécessaire d'entretenir et rénover certains de ces équipements.

Pour certains de ces équipements, une démarche de projet a été mise en place avec un plan pluriannuel de financement.

Le programme de travaux concernerait pour 2016 :

- La réfection du sol du fronton
- La rénovation de deux courts de tennis extérieurs pour 2016. Pour information, dans le cadre d'un projet sur le complexe tennistique, il est prévu un plan pluriannuel de financement afin de rénover l'ensemble des huit courts extérieurs jusqu'en 2019.
- La mise en sécurité du practice du golf
- La réhabilitation du parcours de santé
- L'aménagement d'une aire de Fitness à l'esplanade de la Garluche

Le coût prévisionnel s'élèverait à 151 200 € HT, soit 181 440 € TTC.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût total : 151 200 € HT
- DETR : 60 480 € (taux de subvention de 40%)
- Autres subventions : 0 €
- Reste à charge de la commune : 90 720 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé sur l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la DETR,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- les devis descriptifs détaillés ou l'Avant Projet Détaillé (APD),
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,

- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- les pièces justificatives concernant la propriété du terrain de l'opération et les travaux à réaliser (autorisations réglementaires requises si besoin, projet niveau APD minimum).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER le programme de réfection des équipements sportifs pour l'exercice 2016
- de PRECISER que le coût de l'opération est estimé à 151 200,00 € HT ;
- de SOLLICITER une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40 % au maximum ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR, à engager la procédure de passation et signer les marchés de maîtrise d'œuvre, des diverses missions et de travaux, à mener toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Madame OLHASQUE Annabel :

« Je suis assez satisfaite de voir que la ville effectue des travaux sur les infrastructures sportives. Depuis que nous sommes élus, je n'ai jamais été convoquée à une commission sport. Comment procédez-vous pour donner les priorités à un sport plutôt qu'à un autre ?

Je pense que nous avons beaucoup de manques au niveau sportif et je trouve regrettable que nous n'en discutons jamais. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Ces choix ont été faits rapidement étant donné que le dossier doit être déposé avant janvier 2016. Le but est d'obtenir cette subvention.

Reconnaissez bien que les priorités sont le sol du Fronton et l'intérieur des tennis. »

Madame OLHASQUE Annabel :

« Je suis tout à fait d'accord. Pourquoi ne pas en discuter ensemble ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Le budget n'est pas terminé, nous en discuterons par la suite. »

Madame OLHASQUE Annabel :

« Cela fait 20 mois que j'attends donc je peux encore patienter. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2012 portant adhésion à la charte des territoires à énergie positive (TEPOS).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation de la convention cadre passée avec le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, pour la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, et le plan d'actions afférent,

Considérant que l'action 1 porte sur des travaux de rénovation thermique et énergétique dans les bâtiments publics des communes dans une logique de recherche de sobriété et d'efficacité énergétique.

Considérant que la communauté de communes a la possibilité d'instaurer un fonds de concours en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire en date 23 septembre 2015 portant sur l'instauration de fonds de concours pour les travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonds de concours pour la rénovation et la performance énergétique des bâtiments publics. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« La Communauté de communes a bénéficié du label de territoire à énergie positive pour la croissance verte. A ce titre, elle dispose d'une enveloppe de 500 000€ pour l'ensemble du programme d'actions.

La Communauté de communes a choisi de reverser 350 000€ aux communes du territoire dans le cadre des travaux de réhabilitation de leurs bâtiments publics qui ont pour visée leur efficacité et la sobriété énergétique.

La prévision pour la commune de Mimizan s'élève à 150 000€. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

6- RETROCESSION DU GIRATOIRE INTERNE ET DE LA VOIE EN LIMITE DE PROPRIETE DE LA SCI LANDINVEST EN VUE DE LA DESSERTE DE LA ZONE 3NA DE BESTENAVE. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote: UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Après parfait achèvement des travaux d'aménagement d'un giratoire, d'une voirie interne et des réseaux divers (réseau pluvial et éclairage public), inclus dans le projet de desserte du magasin de bricolage Weldom, la SCI LANDINVEST propose la rétrocession à l'amiable de ces aménagements.

Cette voie nouvelle s'inscrit dans le schéma de desserte de la zone 3NA de Bestenave.

Elle aura également vocation à améliorer de manière significative les conditions de desserte des constructions existantes dans la zone du quartier Bestenave.

Le lotisseur aura l'obligation de prendre en charge l'aménagement partagé de cette voie.

Il vous est demandé de délibérer afin d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise de la plateforme routière correspondante figurant sur le plan joint et apparaissant en trame colorée.

La surface d'emprise est de 4 980 m² pour un linéaire de voirie de 433 ».

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES NOUVELLES

Rapporteur : Monsieur PONS guy

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote: UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Le linéaire routier communal s'établissait à 80 165 m fin 2014.

La création de la rue Daret, la nouvelle voirie de desserte de la ZAC des Hournails et la rétrocession de la voirie de la desserte de la zone Bestenave ont augmenté de 2 634 m le linéaire routier communal.

Celui-ci s'établit désormais à 82 799m fin 2015.

La répartition de la voirie nouvelle est la suivante :

- rue Daret : 50 m
- ZAC des Hournails : 2 151 m
- Rétrocession de la voirie de la desserte de la zone Bestenave : 433 m

La voirie créée intègre le domaine public routier communal ».

Monsieur le Maire :

« Cela va nous permettre de récupérer davantage de dotations de l'Etat. Il est préférable de déclarer les créations de nouvelles routes. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AM 260 SITUEE RESIDENCE DES TROUNQUES

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur DUMAINE Jérôme a répondu à la consultation relative à la vente de terrains par la commune. Monsieur DUMAINE Jérôme a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 709 m² issu de la parcelle cadastrée AM 260 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AM 260, d'une contenance totale d'environ 2 200 m², a été estimée à 123 000 € soit 55,91 €/m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur DUMAINE Jérôme domicilié 15 avenue de Woolsack à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 709 m² issu de la parcelle communale cadastrée AM 260, au prix de 56€/ m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

9- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AM 260 SITUEE RESIDENCE DES TROUNQUES

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur DA ROCHA Denis et Madame FRAGUES Flavie ont répondu à la consultation relative à la vente de terrains par la commune. Monsieur DA ROCHA Denis et Madame FRAGUES Flavie ont manifesté leur intérêt pour un terrain d'environ 519m² issu de la parcelle cadastrée AM 260 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AM 260, d'une contenance totale d'environ 2 200 m², a été estimée à 12 3000 € soit 55,91€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur DA ROCHA Denis et Madame FRAGUES Flavie domiciliés 63, rue du soleil levant Apt n° 3 résidence du soleil levant, à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 519 m² issu de la parcelle communale cadastrée AM 260, au prix de 56€/ m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE REFERENCEE AN 236 SITUEE RESIDENCE DES TROUNQUES

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur CHIBRAC Dominique et Madame LAOUE Audrey ont répondu à la consultation relative à la vente de terrains par la commune. Monsieur CHIBRAC Dominique et Madame LAOUE ont manifesté leur intérêt pour un terrain d'environ 786m² issu de la parcelle cadastrée AN 236 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 10 mars 2015. La valeur vénale de la parcelle AN 236, d'une contenance totale d'environ 2 982 m², a été estimée à 190 000 € soit 63,72€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur CHIBRAC Dominique et LAOUE Audrey domiciliés 2 avenue de la Gare à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 786m² issu de la parcelle communale cadastrée AM 236, au prix de 64€/ m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous sommes prompts à vous faire part de notre désaccord quand les cessions ne correspondent pas du tout à la politique de l'habitat que nous défendons. Nous sommes totalement en phase avec les propositions que vous faites dans la mesure où les personnes qui se positionnent correspondent tout à fait à la cible que nous pouvons nous fixer pour le développement de Mimizan. »

Monsieur le Maire :

« Nous essayons de proposer des tarifs pour les mimizannais. Concernant le lotissement de la Route Noire, nous avons mis 2 ans pour vendre l'ensemble des lots alors qu'il s'agissait de prix intéressants.

Les banquiers ne suivaient pas.

Nous souhaitons que les prix soient abordables pour les mimizannais, cependant les banquiers sont parfois réticents pour prêter aux mimizannais. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je ne parle pas du tout de cet aspect. Lorsque nous vendons une parcelle de 3 000 m² d'un seul tenant pour que la personne réalise 5 ou 6 appartements, cela ne peut pas s'adresser à un couple ou à un investisseur local pour y implanter sa maison principale.

Dans la mesure où nous faisons des parcelles pour une maison individuelle, nous trouvons des personnes dont le budget correspond avec l'acquisition qu'ils ont à faire.

Nous adhérons au projet. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

11- CREATION DE POSTES

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« Trois agents ont fait valoir leur droit à retraite et les postes sont actuellement vacants au tableau des effectifs:

1 ATSEM

1 agent de maîtrise

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- Le service Intendance s'efforce de remplir ses missions dans des conditions parfois difficiles en raison de la charge de travail mais aussi de l'absentéisme. Le poste d'ATSEM au service petite enfance a été supprimé lors du dernier conseil municipal et pourvu par un adjoint technique de 1^{ère} classe du service intendance (suite à l'appel à candidature de la bourse de l'emploi interne). En conséquence il manque 1 adjoint technique de 2^{ème} classe au service intendance, qui de ce fait se trouve pénalisé.
- Les postes d'agent de maîtrise au service intendance et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service maintenance doivent être supprimés et remplacés par 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique a émis un avis favorable.

Compte tenu des missions et des besoins des services, il convient donc de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

12- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CAMPING DU LAC ET DU CAMPING DE LA PLAGE A MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier,

Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : 19 voix POUR et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, et plus particulièrement sont article L. 1411-4 ;

Vu l'avis de la commission consultative des Services Publics Locaux du 22 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2015 ;

Considérant que jusqu'à présent les deux campings municipaux de la commune de Mimizan sont gérés en régie ;

Considérant que les deux campings nécessitent une adaptation rapide en termes d'investissements et de positionnement commercial ;

Considérant que le projet de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage a Mimizan s'inscrit dans les lignes directrices de l'étude « Mimizan 2040 » ;

Considérant que la ville de Mimizan souhaite valoriser ses deux campings, afin que ceux-ci puissent évoluer en termes d'infrastructures et de positionnement, en confiant directement à une entreprise spécialisée l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne des campings de la plage et du lac ;

Considérant que la convention de la délégation de service public aura pour objet de confier à un opérateur l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage à Mimizan ;

Considérant que l'exploitant exercera ses missions de manière, d'une part, à assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service, et, d'autre part, à contribuer de manière active au développement touristique, économique et culturel de la Ville ;

Considérant que l'exploitant sera entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard de la collectivité que des usagers et des tiers, qu'il assumera l'exploitation des campings à ses frais et risques et sera exclusivement et directement rémunéré par les usagers ;

Considérant que la commune mettra à la disposition du concessionnaire les terrains, les locaux, ouvrages, installations, matériels et appareils définis dans la convention et qu'en contrepartie le concessionnaire versera à la commune une redevance ;

Considérant que le concessionnaire prendra à sa charge les travaux de gros entretien, de réparation ou de mise en conformité du terrain, des ouvrages et installations mis à la disposition du délégataire ;

Considérant que des investissements seront à réaliser pour un montant prévisionnel de 1,5 millions d'euros pour le pôle du Lac, et 3,4 millions d'euros pour le pôle de la Plage ;

Considérant que dans ce mode de gestion, la collectivité :

- garde le contrôle du service dont elle continue à définir les principes ;
- est destinataire d'un rapport annuel détaillé lui permettant d'apprécier les performances du délégataire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une procédure de délégation de service public sous forme dite de concession pour l'aménagement et l'exploitation du camping du lac et du camping de la plage à Mimizan, que la commission de délégation de service public étudiera les offres remises par les candidats admis à participer à la consultation, qu'elle rendra son avis sur les offres qui lui paraissent les plus pertinentes, que le Maire, ou son représentant, entamera alors des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, qu'à l'issue des négociations, le Maire saisira le conseil municipal du choix du délégataire, du projet de convention de délégation, et lui transmettra le rapport de la Commission de délégation de service public.

Considérant que le conseil municipal se prononcera sur le choix du délégataire et devra autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public.

Sur proposition du rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public (sous la forme dite d'une concession) conformément au rapport de présentation ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du lancement de la procédure de délégation de Service public. »

Monsieur le Maire :

« Avant d'ouvrir le débat, je voudrais dire quelques mots sur cette Délégation de Service Public. Il s'agit d'un projet qui est mûrement réfléchi, il ne s'agit pas d'un fantasme, ni d'une idéologie.

Je voudrais vous dire quelques mots en préambule. Nous sommes appelés aujourd'hui non pas à nous prononcer sur un contenu précis et technique d'une offre mais sur le choix d'un futur mode de gestion pour nos campings et exclusivement sur cette question.

Autrement dit soit nous continuons en régie municipale comme actuellement soit nous optons pour la Délégation de Service Public ce qui n'a rien à voir avec une privatisation, je tiens quand même à le préciser.

Nous confions à un professionnel du loisir de plein air le soin d'exploiter nos campings sous notre contrôle pour les prochaines années sans lui en céder la propriété.

Vous l'aurez compris, c'est bien cette seconde option que nous préconisons. Ce choix n'a pas été fait à l'emporte pièce. Voilà plus d'un an que nous travaillons en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé, le cabinet Second Axe, notre conseil juridique ainsi qu'en concertation avec les agents concernés et les représentants du personnel. Nous avons eu deux commissions générales avec les élus.

Nous parlons de ce sujet car un constat est à faire. Vous le savez tous, nous avons deux campings, l'un au Lac et l'autre à la Plage.

Le camping du Lac est en déficit chronique, il n'est plus aux normes, en perte de vitesse incontestablement et proche d'une fermeture. Si nous ne faisons rien, le risque est fort de sortir du marché à très court terme. Je vais vous donner quelques chiffres évocateurs. En 2011, nous avons 55 465 nuitées et en 2015, nous en avons 44 358. Sur 4 ans, nous avons une baisse de 20% de la fréquentation.

Je pense que cela est assez significatif et le phénomène s'accélère car uniquement entre 2014 et 2015, nous avons constaté une baisse de plus de 10% des nuitées.

L'analyse comparative du chiffre d'affaires vient confirmer cette tendance. En 2011, nous avons une recette de 439 000€ et en 2015 elle n'est plus que de 361 000€.

Le chiffre d'affaires est historiquement au plus bas. Je le dis clairement, le camping du Lac perd de l'argent, son équipement est vieillissant, une mise aux normes s'impose le tout dans un environnement réglementaire contraint. Ne rien faire serait mortifère et notre camping serait voué à la disparition malgré son potentiel.

Quant au camping de la Plage, nous sommes loin d'être dans la même situation, pour autant, nous enregistrons également une baisse constante de la fréquentation. Je vous donne quelques chiffres tout aussi significatifs. En 2007, nous avons 143 000 nuitées, en 2011 136 000 et en 2015 125 000.

Il ne faut pas se tromper quant à la hausse du chiffre d'affaires. Effectivement nous avons maintenu du chiffre d'affaires sur ce camping. Ce résultat en trompe l'œil ne s'explique uniquement que par l'augmentation de nos tarifs.

Je n'hésite pas à dire que l'équilibre économique actuel est menacé car notre chiffre d'affaires est basé sur une majorité d'emplacements nus alors qu'aujourd'hui la demande s'oriente de plus en plus vers l'hébergement locatif. Il suffit de visiter des campings alentour comme nous l'avons fait pour constater que pour le même prix les campings 3 étoiles proposent des services nettement plus étoffés à savoir des commerces, une piscine, des animations et loisirs.

Il faut bien le reconnaître, notre niveau de service actuel est globalement plus en phase avec une offre 2 étoiles que 3 étoiles.

Ce n'est pas l'image que nous voulons donner de Mimizan. Nous ne voulons pas être les mauvais élèves à la traîne en terme de qualité des capacités d'accueil touristique.

Pour y remédier, il ne faut pas se le cacher, un investissement très lourd est nécessaire. Il a été estimé à 5 000 000€ à savoir 3 500 000€ pour la Plage et 1 500 000€ pour le Lac. La commune de Mimizan a-t-elle les moyens de consentir toute seule un tel investissement? La réponse est clairement non. Nous n'avons pas cet argent dans nos caisses et nous n'avons pas l'intention d'aller le chercher dans la poche des contribuables mimizannais.

Je vais vous dire pourquoi. Sans être trop technique, nous avons aujourd'hui sur le budget des campings des dépenses qui s'élèvent à 1 441 000 €, les recettes quant à elles s'élèvent à 1 811 000€.

En 2015, notre résultat net après le paiement des impôts et des emprunts s'élève à 107 000€.

L'encours de notre dette pour les campings est de 4 200 000€ et il reste à couvrir 62% de ce capital, il nous reste donc à rembourser un montant de 2 500 000€. Si nous divisons ce montant par le résultat net, nous avons 21 ans pour rembourser la dette.

Chacun aura compris que faire porter un nouvel investissement de 5 000 000€ viendrait perturber fortement les comptes du budget en question et par conséquent les comptes consolidés de la ville car un banquier analyse l'ensemble de l'endettement de tous les budgets lorsqu'il est sollicité pour prêter de l'argent à une collectivité.

Que ferons-nous demain si nous avons besoin d'emprunter et si nous avons grevé d'emblée notre budget d'investissement ? Nous préférons bien au contraire garder intacte notre capacité d'investissement.

C'est pour cette raison qu'il nous semble beaucoup plus raisonnable de faire porter pendant 18 ans l'investissement et le risque de la gestion des équipements à un partenaire privé comme cela est le cas dans de très nombreuses villes de France toutes tendances politiques confondues qui délèguent la gestion de leurs campings.

Nombreuses sont les communes voisines de Mimizan qui sont passées à ce mode de gestion et qui s'en félicitent.

Il s'agit d'un choix de la prudence. 5 000 000€ cela est tout de même 2 ans et demi d'investissement de la ville. Ainsi la ville n'empruntera pas et ne sera pas dans l'obligation de lever les impôts supplémentaires auprès des mimizannais et pourra ainsi consacrer ses efforts d'investissement sur d'autres projets car bien entendu tout cela se fait sans augmentation d'impôts. Dans le cadre du passage en DSP, la collectivité percevra trois types de redevances par le délégataire : une redevance liée à l'activité déléguée c'est-à-dire un pourcentage du chiffre d'affaires, une redevance d'exploitation, il s'agit du remboursement d'échéance d'emprunt en cours qui sera payé par la ville mais remboursé par le délégataire et une redevance de l'occupation du domaine public.

Ainsi non seulement la collectivité ne pourra pas perdre d'argent mais bien au contraire elle en gagnera. C'est tout l'intérêt de ce mode de gestion. Concrètement, la mise en délégation de service public permettra un repositionnement des campings municipaux pour les hisser aux normes d'aujourd'hui. D'une manière générale, il faut bien constater une montée en gamme des 682 campings d'Aquitaine car aujourd'hui, l'offre 3 et 4 étoiles capte la majeure partie de la demande. Cette dernière s'oriente essentiellement vers les hébergements locatifs légers. Dans les Landes 90% des nuitées sont réalisées dans des campings 3 et 4 étoiles.

Il faut faire face à un marché national de plus en plus concurrentiel avec une professionnalisation très forte de l'hôtellerie de plein air. Ce mode d'hébergement reste le préféré des français et pousse désormais les gestionnaires à l'excellence et ils semblent parfaitement le faire, beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire car cela est leur métier et ce n'est pas le nôtre.

En ce qui nous concerne, nous jugeons nécessaire de proposer tant au Lac qu'à la Plage une offre cohérente avec la grille tarifaire tout en étant attractif et trouver un plus produit et un positionnement qui n'existent pas aujourd'hui toujours en direction d'un public familial. Il n'est pas question d'accueillir des riches comme j'ai pu l'entendre.

Nous nous rendons compte que la clientèle familiale qui allait dans les campings municipaux de Mimizan s'en va. Cela signifie qu'il y a un problème.

Il faut reconverter des emplacements, nous pouvons développer des hébergements locatifs, nous devons améliorer la visibilité de nos équipements et améliorer notre communication et nos services.

Par exemple, au Lac, conformément aux orientations menées dans le cadre du dossier Mimizan 2040, il faut créer une offre unique et monter en gamme avec un positionnement nature s'inscrivant dans la promotion du Lac. Les équipements sanitaires, l'espace d'accueil doivent être rénovés. A l'accueil, les équipements hors accueil doivent être rénovés, il faut créer de nouveaux services tels qu'un espace aquatique, restauration, loisir et services légers pour permettre un allongement de la durée de séjour.

De plus, il faut créer de nouveaux espaces d'hébergements locatifs correspondants à la demande des utilisateurs.

Voilà pour le constat et les raisons qui ont précédées à notre réflexion. Avant de laisser circuler la parole, je voudrais, pour terminer insister sur l'importance que nous avons accordée à notre méthode.

Nous n'avons plus beaucoup de temps, nous avons réfléchi, écouté, débattu, corrigé, amélioré, toujours avec une volonté de transparence et de concertation en particulier pour ce qui relève de la question du personnel.

Fruit d'une large concertation avec les agents titulaires et non titulaires du camping et avec les représentants du personnel, une proposition a été faite à l'ensemble des équipes des campings leur accordant des droits bien supérieurs à ce que prévoit la Loi. Cette convention a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 novembre 2015.

La gestion du personnel se fera dans le cadre d'une proposition de mise à disposition auprès du titulaire pour une durée de 3 ans renouvelable avec possibilité de retour dans un service de la collectivité à tout moment pendant les 3 ans. La garantie proposée s'appliquera également pour les agents sous statut privé, la ville accordant les mêmes droits aux agents quel que soit leur statut.

Les agents auront donc à se positionner une fois le délégataire choisi, ils pourront soit intégrer la DSP soit être affectés au sein d'un autre service de la collectivité. Je tiens à saluer au passage l'excellent travail mené par Isabelle Dezemery en charge de ce dossier.

D'un point de vue plus général sur la méthode, je rappellerai que nous avons organisé deux commissions générales ces derniers mois sur le dossier et que nous avons recueilli deux avis favorables respectivement du Comité Technique et de la Commission des Services Publics Locaux tant et si bien que nous ne nous engageons pas aujourd'hui dans une procédure à l'emporte pièce.

Merci de retenir l'essentiel à savoir qu'en aucun cas nous ne souhaitons privatiser nos campings, ils ne seront pas vendus, ils seront gérés par des professionnels qui vont investir à notre place sous contrôle de la collectivité qui en définit la politique à savoir les investissements, la politique tarifaire et leur positionnement familial. Mimizan est une station familiale, nous tenons à ce qu'elle le reste et pour cela elle se doit d'être attractive. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous nous en sommes déjà entretenus dans les différentes commissions que vous avez évoquées. Vous savez que nous ne partageons pas du tout la même analyse que vous avez faite. Je vais essayer d'en expliquer les raisons.

En préambule, je ne voudrais pas que nous créions de confusion entre le budget de la commune et le budget des campings. Vous êtes élu depuis 2008, vous votons séparément les budgets des campings et le budget de la commune et tout investissement fait pour les campings est financé par les comptes d'exploitation des campings, tout financement fait par la commune est financé par le budget général de la commune.

Venir expliquer que la modernisation du camping pèserait sur la fiscalité des mimizannais est une erreur, je ne veux pas la qualifier d'autre chose. »

Monsieur le Maire :

« J'ai indiqué que les banquiers consolident les comptes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« J'ai bien entendu ce que vous avez dit. Vous avez expliqué que sur la durée des 18 ans le plan de financement nécessaire au repositionnement, à la requalification, à la remise dans le marché de nos campings était de l'ordre de 5 000 000€. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'est pas forcément sur les 18 ans. La remise à plat s'élève à 5 000 000€. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je reprends les documents qui nous ont été transmis dans le cadre de la délibération de ce soir. Vos collègues savent-ils le montant des investissements réalisés sur nos campings municipaux et principalement pour celui de la Plage car c'est là qu'ont pu être réalisés les investissements.

Dans la mesure où actuellement nous n'avons pas le droit de réaliser des investissements sur le camping du Lac cela nous est interdit compte tenu du site classé, de fait la déqualification de ce camping est liée à son classement et non à une mauvaise gestion de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire :

« Je n'ai jamais parlé de mauvaise gestion. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous avez indiqué qu'il fallait faire appel à des professionnels car nous ne sommes pas capables de gérer les campings. J'ai bien compris que vous parliez de l'ensemble du Conseil Municipal car depuis 2008 ce n'est pas moi qui en ait la responsabilité.

Sur la période 2000 – 2013, sur le camping de la Plage il a été investi 7 000 000€ à raison de 500 000€ par an. Lorsque nous parlons du résultat qui est dégagé annuellement à savoir les 100 000€ après le paiement des annuités d'emprunt, c'est-à-dire que nous couvrons l'encours qui est de l'ordre de l'annuité de 365 000€ par an en ce moment, nous faisons face à cela.

Les campings versent un loyer à la commune de Mimizan de l'ordre de 120 000€ par an et font intervenir les équipes municipales pour environ 50 000€ par an, ce qui n'a pas été évoqué dans votre propos.

Cela fait une recette pour le budget général de la commune de 170 000€ par an en plus du résultat dégagé de 100 000€ que vous avez évoqué sur l'exercice 2015. Comprenez que pour le budget général de la commune, cela représente des sommes importantes.

Les simulations faites par le cabinet et présentées en commission générale prévoient des recettes pour le budget général de la commune qui seront bien inférieures aux chiffres évoqués.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous ne partageons pas la même analyse que vous.

En général nous mettons un service en délégation de service public lorsque le résultat n'est plus à la hauteur des attentes, que la situation financière se dégrade. Cela a été le cas d'un certain nombre de campings dont vous avez pu parler sur des communes riveraines.

Dans les chiffres que vous avez évoqués, un seul élément n'a pas été pris en compte. Nous avons eu quand même une diminution du nombre d'emplacements suite à la tempête Klaus. En conséquence les nuitées ont baissé ce qui est normal car nous avons moins d'emplacements à proposer.

Cette baisse explique les chiffres évoqués précédemment. Depuis l'existence de ces campings, nous avons démontré que nous avons dégagé de l'argent au camping de la Plage.

Ce camping apportait des recettes à la collectivité et maintenait sur le territoire de la commune une offre maîtrisée par la collectivité c'est-à-dire en terme d'offre touristique car la commune définissait réellement quelles étaient les cibles et les objectifs. Une cible familiale était privilégiée ainsi qu'une cible de jeunes qui étaient nombreux à venir sur ce camping depuis fort longtemps.

Quelle conséquence va avoir la délégation de service public ?

Je ne reviendrai pas sur les chiffres déjà évoqués mais cela va modifier l'équilibre économique de la station et certainement diminuer le nombre de nuitées de façon encore plus importante, diminuer le chiffre d'affaires de l'économie locale. Vous savez bien que ces campings développent leur chiffre d'affaires avec l'hébergement mais également avec les activités proposées à l'intérieur du camping.

Par conséquent, les relations entre le camping et la station seront fondamentalement modifiées.

Nous perdons donc la gestion et le développement d'un outil touristique. Le contrôle financier a été évoqué précédemment. J'abonde dans votre sens car vous avez donné le choix au personnel. Si par hasard, le personnel faisait le choix de demander à la collectivité de réintégrer la commune aussi bien les fonctionnaires que les contrats de droit privé, cela signifie que la collectivité devra annuellement faire face à une dépense supplémentaire dans son budget au niveau de sa masse salariale de près de 200 000€.

Cela signifie une baisse des recettes des loyers ainsi que des travaux réalisés par les services, et enfin cette charge supplémentaire au niveau du budget. En terme de bilan financier cela fait tout de même un avantage très faible voire un inconvénient majeur pour la collectivité. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez bien dit « si » le personnel réintègre la collectivité. J'insiste sur le « si ». »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela n'enlève pas les pertes de recettes que j'ai évoquées précédemment. »

Monsieur le Maire :

« Nous connaissons le chiffre lorsque nous connaissons la décision du personnel car tout le monde va retenir le montant de 200 000€. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je tenais à préciser ce chiffre. »

Monsieur le Maire :

« De mon côté, je tiens à préciser que le chiffre n'est pas connu. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Dans la délégation de service public, vous avez pris en compte le projet d'aménagement durable des stations qui a été élaboré à la fois par le GIP et la Communauté de communes de Mimizan et qui définissait un programme d'aménagement particulier pour le camping du Lac ainsi que la friche de tourisme social de Cap Arriou.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, ce dossier est loin d'être bordé. Vous avez participé avec moi à trois rencontres avec les services de l'Etat. Nous essayons de négocier pour bénéficier d'un aménagement et d'une requalification en type nature de notre camping mais cela est loin d'être acquis. Cela devra au préalable être traduit dans le document d'urbanisme et à ce moment les services de l'Etat se prononceront sur la possibilité de requalification et d'extention éventuelle sur d'autres parcelles acquises par la commune de ce camping.

Aujourd'hui, lancer la délégation de service public sur ce camping nous semble très prématuré car nous ne connaissons pas du tout ce qui sera autorisé. Si nous avons le même opérateur de camping qui intervient à la Plage et au Lac comme vous le proposez, nous allons avoir un type d'opérateur qui n'est certainement pas du tout le même en terme de professionnalisme et de compétences.

Sur le camping de la Plage, ce sera un type d'investisseur particulier et sur le Lac se sera un type d'investisseur complètement différent.

Nous savons très bien l'attention particulière que porteront les services de l'Etat sur le camping du Lac. Nous trouvons donc cela prématuré concernant le Lac et d'autre part si vous voulez que ce dernier fasse l'objet d'une DSP il faut attendre la validation du PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous pensons que la proposition faite d'une part de confier pendant 18 ans à un opérateur privé, si vous ne voulez pas l'appeler une privatisation, vous pouvez le qualifier comme vous voulez Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :

« La privatisation, c'est vendre à un opérateur privé. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« La privatisation des services publics consiste à confier à un opérateur privé un service public. Je garderai cette appellation, je conçois que cela ne vous convienne pas.

Pour que tout le monde comprenne il faut utiliser des mots simples. »

Monsieur le Maire :

« Il faut des mots simples mais également des mots justes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vu la confusion que vous avez entretenue dans votre discours sur le mélange entre le budget général, les investissements et les contribuables locaux et les usagers des campings, je pense que la simplicité n'était pas de votre côté ce jour là.

Nous avons défendu notre position, nous l'avons expliquée, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre la proposition de délégation de service public faite ce soir. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je ne reviendrai pas sur les propos évoqués par Monsieur Fortinon. J'évoquerai simplement les volets personnel, financier et camping du Lac.

Tout d'abord, sur le volet « personnel », vous avez félicité Madame Dèzèmery pour le travail effectué en Comité Technique. Il s'agit effectivement d'un excellent travail. Mais il aurait fallu féliciter également les représentants du personnel qui ont très bien œuvré pour que tout le monde s'accorde, et je les en remercie aussi. D'autant que le débat a été initialement très tendu. En effet, une mauvaise information, voire même aucune information n'a été faite auprès du personnel dès l'instant où le mot DSP a été lancé dans les couloirs de la mairie. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Concernant l'information, nous avons eu également un peu de désinformation. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« J'ai souligné cela. Une mauvaise information a été faite suite au lancement du mot DSP.

Il est vrai que la réunion du Comité Technique a abouti à un accord unanime. Mais cet accord a porté uniquement sur le volet ressources humaines et à la condition expresse que les garanties nommées et écrites en Comité Technique soient appliquées.

Les promesses n'engageant que ceux qui les écoutent, personnellement j'aurai souhaité que soit déjà écrite une ébauche de convention dans laquelle nous aurions pu lister toutes les promesses incontournables pour le délégataire que nous avons mentionnées lors du Comité Technique. Mais cela n'a pas été fait.

Concernant ensuite l'aspect financier, si tous les agents rejoignent la collectivité, l'impact financier élèverait les charges en personnel à hauteur de 62% là où la Cour des Comptes préconise et tolère des charges de 50 à 55%.

Nous allons donc extrapoler. Si d'aventure cela se passait ainsi, la Cour des Comptes serait en droit de nous demander de baisser notre masse salariale entraînant peut être des fermetures de postes.

L'étude technique effectuée et évoquée n'est pas probante pour moi car il manque un chiffre. Nous avons évoqué 1 500 000€ et 3 400 000€ en investissement soit 4 900 000€. Nous avons oublié de citer les 2 000 000€ de dette qui sont à ajouter au délégataire pour la prise en compte financière.

A cela, mais là aussi cela est virtuel, il faudra rajouter le chiffrage des réseaux d'eau et d'assainissement qui sont compliqués car ils sont situés au milieu du camping.

Concernant enfin le camping du Lac, je ne vais pas revenir sur ce que disait Monsieur Fortinon. Effectivement, une étude est actuellement en cours avec le GIP Littoral Aquitain. Dans le cadre du projet de valorisation des pôles lacustres, le GIP Littoral Aquitain a proposé une reconversion du site du camping municipal du Lac.

A l'époque, il me semble que le GIP Littoral Aquitain avait mis en relation la mairie avec la société Utopia. Cette dernière souhaitait prendre à sa charge uniquement le camping du Lac. Depuis, nous n'avons pas de nouvelle de cette société. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas à contacter des candidats. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je n'ai pas dit que vous l'aviez contactée. J'entends cela, je ne le savais pas.

Par ailleurs, malgré mes multiples demandes et celles d'autres élus, à aucun moment nous n'avons eu la possibilité de consulter une étude en régie pour le camping de la Plage seul. »

Monsieur le Maire :

« Cela a été fait. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je veux bien croire que cela a été fait mais je n'en ai pas vu le résultat.

Tous ces faits me confortent dans ma position que vous connaissez. Personnellement, je pense que le temps n'est pas venu et avant de prendre une décision il est indispensable de lancer toutes les études notamment celle concernant les alentours du camping du Lac.

Ne pas faire semblant de les écouter d'une oreille discrète tout en leur fermant la porte des deux mains.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerai à cette décision qui pour moi est prise beaucoup trop tôt. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Je vous rappelle que vous avez participé aux travaux ainsi qu'au Comité Technique. Nous avons un pré projet pour les campings municipaux où il est indiqué: « la commune de Mimizan s'engage à préciser dans la convention que nous passerons avec le délégataire les points suivants. » Il s'agit d'un engagement fort, cela sera écrit. Si le principe de la DSP est voté ce soir, nous allons lancer un appel pour avoir des délégataires.

Une fois le délégataire choisi, une convention sera établie et tout le volet Ressources Humaines que nous avons mis au point y figurera.

Mardi, nous avons reçu Monsieur Savary, Directeur du Centre de Gestion des Landes, accompagné de Madame Poujaurant, responsable du service juridique. Les représentants syndicaux ont également assisté à cette réunion. Ils ont fait un très bon travail avec nous car il s'agissait d'une concertation complète. Ces deux personnes du Centre de Gestion qui en connaissent un rayon ont constaté que nous avons fait du bon travail. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je suis au courant de cela et je suis parfaitement d'accord et j'avais bien lu cette phrase. Pour le bien être des agents, il aurait été bien en amont d'établir avec les représentants du personnel et les agents une convention en stipulant tous ces points incontournables. Tout cela avant de présenter la convention au délégataire. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Je me suis largement documenté sur le projet de mise en délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du camping du Lac et du camping de la Plage.

J'ai pu évaluer, auprès d'une partie de ma clientèle et en visite de campings publics et privés divers, la difficulté à pouvoir mener un programme d'investissement de plusieurs millions d'euros afin de valoriser des sites qui en terme d'infrastructures et de positionnement ont accumulé un retard tant en matière d'équipement que de gestion et de « process » de commercialisation.

J'en suis venu à la conviction que la délégation de service public est la bonne solution pour l'avenir de notre station balnéaire. Il s'agit, pour moi, au final, d'une décision clairement politique en vue de permettre des retombées économiques favorables au développement économique et commercial de Mimizan Plage.

Cependant, je demande que, dans le cadre du fonctionnement de la commission de délégation de service public, il soit apporté la plus grande attention aux différentes propositions qui seront faites par les délégataires, et qu'un vrai travail en commission, un travail de fond, soit réalisé.

Je souhaite que nous fassions preuve de concertation afin d'établir le cahier des charges pour le futur délégataire qui retiendra le plus large consensus possible de la part des conseillers municipaux.

Je veux citer en exemple le travail réalisé en Comité Technique sous la responsabilité d'Isabelle DEZEMERY, qui, au final, a permis un avis unanime à propos du devenir des personnels concernés par la Délégation de Service Public.

Alors je m'associerai à la réalisation de ce projet. »

Monsieur le Maire :

« Tout va se passer dans le contrat. Nous devons bien vérifier que les objectifs que nous fixons soient bien respectés. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je rejoins les propos tenus sur la problématique de la prise en compte du personnel. Cela est très important que vous ayez donné toutes les assurances. Dans la mesure où le personnel sait qu'il a la liberté de choix, je comprends que cela lui convienne et que vous ayez effectué le travail nécessaire.

Je ne voudrais pas que nous réduisions la problématique de délégation de service public à la problématique exclusive de l'intégration ou pas des agents.

La problématique de délégation de service public part d'un constat, ce n'est pas la première fois que je vous l'entends dire et vous faites cela sur beaucoup d'autres sujets.

Vous constatez aujourd'hui que la municipalité n'est pas en capacité de gérer des équipements publics qu'elle gère depuis des temps immémoriaux.

Aujourd'hui ce sont les campings, l'année dernière, nous savons ce qu'il en est advenu avec la politique culturelle, nous attendons la suite.

Je pense que les choix que vous faites, sont des choix d'impuissance, plutôt que des choix véritables. A un moment donné, j'ai essayé de vous expliquer que le niveau d'investissement réalisé était plus supérieur aux propositions faites ici par votre cabinet d'étude cela signifie que nous avons démontré la capacité d'investir et que les campings ont pu vivre depuis fort longtemps.

Aujourd'hui, vous déclarez l'impuissance de la collectivité à gérer les campings, à faire face à l'évolution de la demande. Nous prenons acte de ce choix d'impuissance, ce n'est pas le choix que nous faisons. Nous avons l'habitude d'assumer nos responsabilités. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je voudrais répondre aux propos tenus par l'opposition d'un point de vue financier et en rappelant qu'il va falloir avoir du bon sens.

Je ne sais pas comment aujourd'hui chacun d'entre nous peut penser qu'avec l'état de nos campings, nous sommes capables d'assurer le niveau qu'attend la clientèle qui revient chaque été et ne trouve pas la prestation espérée.

Concernant la culture, le changement de cap fait que le Parnasse a beaucoup plus d'abonnés qu'auparavant. Cela peut être de l'impuissance, seulement au premier abord les décisions sont bonnes.

Concernant le camping, vous avez fait plusieurs remarques. Nous avons évoqué 5 000 000€ d'investissement, cela va devoir être entrepris relativement vite. Lorsque nous actons que nous sommes en retard, il ne s'agit pas d'attendre. Sauf le chiffre d'affaires du camping de la Plage qui se maintient car nous avons augmenté les tarifs. De 2007 à 2015, nous avons une baisse de 18 000 nuitées, nous ne pouvons plus supporter cela. D'un point de vue financier, nous dégageons encore 100 000 à 105 000€ mais il faut savoir que nous avons dégagé beaucoup plus et au fur et à mesure que les exercices passent nous dégageons de moins en moins de bénéfice.

Le concessionnaire n'aura pas la liberté d'augmenter le prix des campings, ce sera le Conseil Municipal qui fixera les tarifs.

Vous avez évoqué que 7 000 000€ ont été investis au camping de la Plage. Cela n'est peut être pas suffisant. Aujourd'hui, nous constatons que l'état du camping est trop modeste par rapport aux attentes de la clientèle.

Vous avez indiqué que la DSP est mise en place lorsque le résultat n'est plus à la hauteur des attentes. Je vous remercie de confirmer que nous sommes dans le bon chemin.

Nous savons que le camping du Lac est déficitaire. Je ne comprends pas comment vous pouvez dire qu'il est prématuré de prendre ce type de décision. Il s'agit d'une urgence donc je pense que cela est un contresens.

Dans la même urgence, nous considérons qu'il faut gérer le cas du camping du Lac ainsi que celui du camping de la Plage.

Je tiens à vous rappeler que dans le cadre d'une DSP, trois types de redevances sont donc versées à la collectivité. Tout d'abord, nous aurons une redevance liée à l'activité déléguée c'est-à-dire un pourcentage sur le chiffre d'affaires, la collectivité indiquera cela dans le cahier des charges.

La deuxième redevance est une redevance d'exploitation, il s'agit du remboursement des échéances de l'emprunt en cours. Enfin, la redevance d'occupation du domaine public persiste.

Avec ce montage financier, la collectivité ne perdra pas d'argent. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Monsieur Bourdenx en appelle au bon sens, à la bonne heure ! Ce n'est pas moi qui ait annoncé le chiffre de la redevance, en commission générale.

Ce soir, vous nous dites que vous accepterez le délégataire à condition que la collectivité reçoive autant qu'elle reçoit actuellement. Si le bilan financier pour la collectivité du budget général est identique, je veux bien que cela soit écrit au compte rendu.

Cela signifie que nous allons examiner les offres des délégataires, et si ce que vous dites n'est pas avéré, la collectivité ne prendra pas le délégataire.

Ce sont les conclusions que je prends suite à vos propos qui sont en contradiction totale avec ceux annoncés par le bureau d'étude dont vous avez loué le travail.

Vous indiquez que le camping n'est pas à la hauteur pour les grands investissements mais avez-vous lu le plan d'investissement prévu par le cabinet d'étude ? Les grands investissements prévus concernent 150 mobil homes.

Vous regardez ce que pèsent les 150 mobil homes dans les 3 500 000€ par rapport à l'équipement nautique ?

Le gros de l'investissement ne comprend pas les travaux de modernisation. Ce sont des mobil homes.

Nous pensons que ce projet est prématuré pour le camping du Lac, cependant quel est le risque ? Il ne s'agit pas d'un problème économique à savoir celui que vous évoquez et qui est réel, aujourd'hui si rien n'est fait, le camping du Lac fermera.

Si le délégataire n'a pas les autorisations pour investir, le camping du Lac fermera également. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Dans chacun de vos propos, vous utilisez le mot « si », il ne s'agit que du catastrophisme. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce n'est pas moi qui maîtrise le calendrier du PLU. Monsieur Bourdenx, vous avez tellement bien maîtrisé le PLU que vous l'avez confié à votre voisin. Vous démontrez votre incapacité un peu plus tous les jours. »

Monsieur le Maire :

« Nous dérivons un peu, concluez Monsieur Fortinon. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je ne comprends pas pourquoi Monsieur le Maire s'est rendu à la Préfecture pour négocier le plan d'aménagement. Tant que nous n'avons pas l'assurance de ces documents c'est-à-dire que nous aurons les autorisations de réaliser ce que nous avons négocié et cela ne sera fait qu'après avoir adopté le PLU donc bien après la délégation de service public.

Vous conduisez le délégataire dans le mur au niveau de l'investissement, il sera obligé de vous dire qu'il ne peut rien faire donc qu'il ferme le camping. Voilà le risque que vous prenez.

J'en conclus car cela est suffisant comme argumentation.»

Le Conseil Municipal accepte par 19 voix POUR et 10 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h40